

**ARRETE****Concernant l'approbation des comptes de l'exercice 2017**

du 25 juin 2018

**Le Conseil général**

vu le rapport du Conseil communal, du 4 juin 2018,  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,  
vu le règlement communal sur les finances, du 12 mars 2015,  
Entendu le rapport de la Commission financière,  
Sur proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e :**

**Article premier** .- Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2017, qui comprennent:

a) le compte de résultats qui se présente en résumé comme suit :

Charges d'exploitation	CHF 7'496'580.30
Revenus d'exploitation	<u>CHF -6'573'929.72</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF 922'650.58
Charges financières	CHF 235'758.22
Produits financiers	<u>CHF -551'154.64</u>
Résultat provenant des financements (2)	CHF -315'396.42
<b>Résultat opérationnel (1 + 2)</b>	<b>CHF 607'254.16</b>
Charges extraordinaires	CHF 0.00
Revenus extraordinaires	<u>CHF -527'196.00</u>
<b>Résultat extraordinaire (3)</b>	<b>CHF -527'196.00</b>
<b>Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)</b>	<b>CHF 80'058.16</b>

b) les dépenses des investissements qui sont de:

Dépenses	CHF 645'745.90
Recettes	<u>CHF -386'850.55</u>
<b>Total des investissements du patrimoine administratif</b>	<b>CHF 258'895.35</b>

c) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier:

Dépenses	CHF 194'613.35
Recettes	<u>CHF 0.00</u>
<b>Total des investissements du patrimoine financier</b>	<b>CHF 194'613.35</b>

d) le bilan au 31 décembre 2017.

**Art. 2.-** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup> Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au Service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

La secrétaire,

Yves Rollier

Suzanne Staub